

AR Prefecture

005-210501078-20260407-30_2026-DE
Reçu le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°30-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11 date de convocation : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le sept avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, HEBREARD Anne-Marie, BARNEOUD-CHAPELIER Valérie, CHOLLET Camille, HERMITTE Lilian, GAILLARD Vincent, CEAS Michael

Absent représenté : GUILPAIN Sandrine donne procuration à Camille CHOLLET

Absent non représenté excusé :

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES ALPES SyMEnergie05

Désignation des délégués représentant la commune au sein du collège territorial du syndicat

Rapporteur : Vincent GAILLARD

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 ;

Mr le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivité Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instance syndicales.

Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes Alpes. Depuis 2012, le syndicat a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseau de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique ...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au collège territorial correspondant à la commune. Il en va de même pour les collèges optionnels. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux et des collèges optionnels. Le Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Il précise que ceux-ci doivent être membre du conseil municipal.

AR Prefecture

005-210501078-20260407-30_2026-DE

Reçu le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

Après discussion, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Pour le collège territorial :

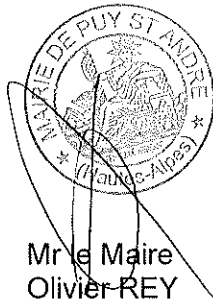
Délégué titulaire : GAILLARD Vincent

Délégué suppléant : REY Olivier

Pour le collège optionnel éclairage public :

Délégué titulaire : GAILLARD Vincent

Délégué suppléant : REY Olivier



Mme CHOLLET Camille

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 avril 2026

De la publication sur le site de la Mairie le 8 avril 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -

mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr

AR Prefecture

005-210501078-20260407-30_2026-DE
Reçu le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026

Fiche Coordonnées Elus
(1 fiche par collègue)

Collège :

- Territorial
- Optionnel réseau de chaleur
- Optionnel éclairage public

Désignation du délégué titulaire

Elus de la commune : Conseiller
NOM : GAILLARD
Prénom : Vincent
Adresse : 644 route du Canal
de chef lieu
05100 PUY SAINT ANDRÉ
Téléphone : 06-75-36-54-37
Courriel : v.gaillard@puy-saint-andre.fr

Désignation du délégué suppléant

Elus de la commune : Maire
NOM : REY
Prénom : Olivier
Adresse : 644 route du Canal
de chef lieu
05100 PUY SAINT ANDRÉ
Téléphone : 06-69-95-16-71
Courriel : maire@puy-saint-andre.fr

A retourner à TE05 par courriel : secretariat@te05.fr

Le Maire
Olivier REY

